



DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 FEVRIER 2022

Le trois février deux mille vingt deux

Le Conseil Municipal de la commune de SURY LE COMTAL (Loire) s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Sury le Comtal, après convocation légale, en date du 27 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs MARTIN Y. - HAREUX T. - BONNET S - PINEY N. – COCAGNE D. – CARETTE P. Adjoint
BARROSO M. - MATILLON P. - PLAGNIAL M. - FAURE L. - BRESSET P. – MERLE A. - KRAFFT N. – CESSIECQ P. -
FRERY P. – CHAMPIN F. – BESSON D.– WEILLAND D. – BRUYERE Y.– PEYCELON G. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : BOASSO J.M pouvoir à MATILLON P. - CHABANE N. pouvoir à WEILLAND D. - BERNARD R.
pouvoir à FAURE L. - LEWER A. pouvoir à MARTIN Y. – YAVAS Z. pouvoir à HAREUX T. - BASTOS A. pouvoir à
BARROSO M. – LAFOUGERE-THEVENON V. – OZTURK V

ABSENTS : DOLE L.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONNET S.

Nombre de conseillers

En exercice	29
Présents	20
Votants	26

Début de la séance : 20h00

Délibération n° 2022/03/02/01
Protection sociale complémentaire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

-De prendre acte du débat sur la protection sociale complémentaire

Délibération n° 2022/03/02/02
Plan de formation mutualisé

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation inter collectivités validé par le Comité Technique Intercommunal,

- de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :

- intégration et professionnalisation,
- perfectionnement,
- préparation aux concours et examens professionnels,



- de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).
- d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation

Délibération n° 2022/03/02/03

Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2022.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.
- D'abroger les délibérations antérieures déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour les cadres d'emploi visés dans la présente délibération uniquement.

Délibération n° 2022/03/02/04

Emplois saisonniers 2022 – création de 3 postes

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver la création d'emplois saisonniers en 2022 dans les conditions définies ci-dessus.

Délibération n° 2022/03/02/05

Mise à disposition des services de la Commune de Sury le Comtal pour la Résidence Jacqueline

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition exposée ci-dessus et annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Délibération n° 2022/03/02/06

Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Délibération n° 2022/03/02/07

Subventions aux associations 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De donner un avis favorable à l'attribution des subventions telles que présentées ci-dessus
- De dire que cette dépense sera reprise lors du vote du budget primitif 2022



Délibération n° 2022/03/02/08
Centre Communal d'Actions Sociales – Subvention 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De donner un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 26 000 € au CCAS de la commune.
- De dire que cette dépense fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2022.

Délibération n° 2022/03/02/09
Subvention exceptionnelle à une association – Centre Social Christine Brossier

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'émettre un avis favorable à la subvention exceptionnelle allouée à l'association du Centre Social pour un montant de 750 €.
- De dire que les frais afférents à cette dépense seront inscrits au budget 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération n° 2022/03/02/10
Fonds de concours voirie 2021 – Loire Forez Agglomération

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- de donner un avis favorable à cette proposition
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 2022/03/02/11
Ajustement de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiements (AP-CP) du pôle festif et culturel.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'émettre un avis favorable à l'ajustement des crédits relatifs à l'AP-CP du pôle festif et culturel

Délibération n° 2022/03/02/12
Ouverture de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiements (AP-CP) pour le terrain multi-sports

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'émettre un avis favorable à l'ouverture d'un programme d'AP-CP pour le nouveau terrain multi-sports à hauteur de **347 600 € TTC**.

Délibération n° 2022/03/02/13
Demande de fonds de concours auprès de Loire Forez Agglomération pour l'extension du Centre Social.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De solliciter un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre de l'extension du Centre Social,
- De s'engager à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier



Délibération n° 2022/03/02/14

Demande de subvention au titre du programme « Petites Villes de Demain ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention destinée à financer le projet décrit ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

Délibération n° 2022/03/02/15

Participation communale pour des dépenses de l'école privée Saint-Joseph

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver la convention de participation communale exposée ci-dessus et annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Délibération n° 2022/03/02/16

Convention de prise en charge et de transport pour le service fourrière animale 2022-2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver la convention de prise en charge et de transports exposée ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Délibération n° 2022/03/02/17

Approbation de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'approuver le renouvellement de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération n° 2022/03/02/18

SIEL - Contrôle de l'éclairage du stade de foot de la Dévalla

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage du contrôle de l'éclairage du stade de foot de la Dévalla dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- De prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- De décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir



Délibération n° 2022/03/02/19

SIEL - Dissimulation des réseaux secs Rue du 11 Novembre

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux secs Rue du 11 Novembre dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- De prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- De décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

Délibération n° 2022/03/02/20

Acquisition d'une extrémité de parcelle chemin des Petites Sagnes dans le cadre d'une régularisation de voirie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver l'acquisition précitée
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération n° 2022/03/02/21

Transferts des biens de la Section du Grand Mont dans le domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De décider de lancer la procédure de communalisation des biens de section du Grand Mont en application de l'article L2411-12-1 du CGCT ;
- De demander à Madame la Préfète de la Loire de prononcer ce transfert ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération n° 2022/03/02/22

Approbation des 1 607 heures dans la commune de Sury le Comtal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'adopter les modalités suivantes :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h



+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Cycles de travail

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services sont soumis aux cycles de travail définis dans le dernier règlement intérieur en vigueur.

Article 4 : Fixation des horaires

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis dans le dernier règlement intérieur en vigueur.

Article 5 : Si le cycle de travail mis en place ouvre droit à des jours ARTT

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, certains services sont soumis à un cycle de travail ouvrant droit à des jours ARTT comme définit dans le dernier règlement intérieur en vigueur.

Pour rappel : les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.



Article 6 : Si le cycle de travail mis en place est annualisé

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, certains services sont soumis à un cycle de travail annualisé défini dans le dernier règlement intérieur en vigueur.

Un planning sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Article 7 : Date d'effet

Le règlement intérieur déjà en vigueur à la date du 01/01/2022 respecte l'obligation de la durée annuelle du temps de travail fixée à 1607 heures.

Les dispositions de la présente délibération viennent acter le respect de cette obligation que nous appliquons depuis la mise en œuvre des 1607 heures.

Délibération n° 2022/03/02/23 Approbation d'un protocole d'accord

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver le protocole d'accord joint en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord.



Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Décision n° 2021/12/43 du 06/12/2021

Marché de travaux de désamiantage, déconstruction, démolition site ancienne école à Sury le Comtal (42)
Approbation d'un avenant avec MALIA TP

Est approuvé le contrat de travaux avec MALIA TP aux conditions suivantes :

Montant initial HT : 213 907.40€
Montant de l'avenant : - 21 116.00€
Nouveau montant HT : 192 791.40€

Décision n° 2021/12/44 du 13/12/2021

Marché d'assurance : approbation d'un contrat d'assurance : Flotte automobile
Approbation d'un contrat avec GROUPAMA

Est approuvé le contrat d'assurance Flotte automobile :

Montant global annuel TTC : 12 249.70€
Durée : 1 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022
Renouvellement par tacite reconduction

Décision n° 2021/12/45 du 22/12/2021

Bail entre la Commune de Sury-le-Comtal et le cabinet de podologie REMBERT/SIMON pour la location d'un local professionnel situé 57, rue du 11 Novembre à Sury-le-Comtal.

Est adopté le bail entre la Commune de Sury-le-Comtal et le cabinet de podologie REMBERT/SIMON, concernant la location d'un local professionnel situé à Sury-le-Comtal 57, rue du 11 Novembre au rez-de-chaussée du bâtiment.
Montant du loyer mensuel : 450 € à partir du 01/01/2022 puis 500€ à compter du 01/01/2023.

Décision n° 2022/01/01 du 14/01/2022

Avenant n°3 au bail entre la Commune de Sury-le-Comtal et Monsieur PEREIRA Fernandes pour la location d'un local commercial situé 3, rue Martin Bernard à Sury-le-Comtal.

La valeur de l'indice du 3^{ème} trimestre 2020 étant de 130.59 et celui du 3^{ème} trimestre 2021 étant de 131.67, le montant annuel du loyer est porté de 1 829.98 € à **1 845.11 €** payable à terme échu avec effet au 1^{er} novembre 2021.

Fin de la séance : 21H45

Sury Le Comtal, le 04/02/2022

Le Maire,
Yves MARTIN